

Bulletin des lois et actes. Année 1929. Edit. Officielle.  
 PauP : Imp. Nationale, 1932, 527 p. ; pp. 84-85

**Loi attribuant une partie de la ruelle "Percin" à l'hôpital  
 de Petit-Goâve en vue d'y apporter certaines améliorations**

## LOI

BORNO

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu l'article 55 de la Constitution :

Vu l'article 2, 4ème. alinéa de la loi du 26 Juillet 1927, régissant les biens de Domaine National ;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser une partie de la rue « Normil Charles » en vue d'agrandir l'Hôpital Saint Nicolas, à Saint-Marc :

Sur le rapport des Secrétaires d'Etat de l'Intérieur et des Finances,

Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat,

A PROPOSÉ,

**Et le Conseil d'Etat a voté d'urgence la loi suivante :**

Art. 1er. La partie de la rue " Normil Charles " limitée au Nord par la propriété occupée par la Garde d'Haiti, au Sud par l'Hôpital Saint-Nicolas, à l'Est par la rue Pétion, suivant plan et procès-verbal d'arpentage en date du 5 Février 1929, cesse de dépendre du Domaine Public. Elle devra servir à l'agrandissement du dit Hôpital.

Art. 2. La présente loi sera publiée et exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Intérieur et des Finances chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 11 Mars 1929, au 126e. de l'Indépendance.

*Le Président :*

A. C. SANSARICQ.

*Les Secrétaires :*

EM. S. TRIBIÉ, Dr. GESNER BEAUVOIR.